

Commune de ZOUFFTGEN
PLAN LOCAL D'URBANISME

8/ ANNEXES

**5. Infrastructures de transports terrestres
affectées par le bruit**



Approuvé le :

Novembre 2005

16 12

URBAM
CONSEIL

Commune de ZOUFFTGEN

PRESCRIPTIONS LIEES AUX VOIES BRUYANTES

La loi N°92-1444 article 13 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une « voie bruyante ».

Le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 prévoit que soit reporté sur les documents graphiques, le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit, et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique.

La commune de ZOUFFTGEN est concernée par l'autoroute A 31 et la voie ferrée Metz-Luxembourg.

Arrêté préfectoral n°99-2 – DDE/SR du 29 juillet 1999 classe les Infrastructures de Transport Terrestre (RN et RD) en 5 catégories en fonction des vitesses maximales autorisées ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

N° route	Localisation	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.
A 31	Section Kanfen à frontière luxembourgeoise	Catégorie 1	300 mètres

L'arrêté préfectoral N°04-7 D.D.E./S.R. du 9 octobre 2004 établit le classement des voies bruyantes relatifs au réseau ferroviaire indique les valeurs suivantes pour la ligne Zoufftgen à Hettange-Grande :

Voie	Localisation	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.
N°180000	Zoufftgen : Hettange-Grande	Catégorie 1	300 mètres